en grande tenue, à midi et demi, sous les ordres du capitaine Desmé Sainte-Marie.

Un détachement de 20 hommes, commandé par un officier; occupera les abords de la Fare Apoo raa.

Deux factionnaires seront posés à chaque porte.

La troupe restant en dehors de ce défachement formera la haie, depuis la porte de la salle jusqu'a la grille du palais de la Reine.

Un détachement de gendarmerie en armes, commandé par le maréchal-des-logis, se rendra à l'hôtel du Gouvernement à une heure

moins un quart.

A une heure moins un quart, les officiers de terre et de mer, les fonctionnaires et les employés de l'administration se réuniront à l'hôtel du Gouvernement pour y prendre le Commandant Commissaire Impérial.

Le cortége, précédé par le détachement de gendarmerie, se ren-

dra chez la Reine pour la conduire à l'Assemblée.

A la sortie du palais de la Reine, une salve de vingt et un coups

de canon sera tirée par la batterie d'artillerie.

A ce signal, les bâtiments de guerre sur rade hisseront le pavillon du Protectorat en tête du mât de misaine.

Pendant le passage du cortége, les troupes présenteront les armes. La marche sera fermée par le détachement de lanciers à cheval, en grande tenue:

A l'arrivée de la Reine et du Commandant Commissaire Impérial

à l'Assemblée, les clairons sonnéront aux champs.

A l'issue de la séance, il sera tiré une nouvelle salve de vingt et un coups de canon.

La Reine et le Commissaire Impérial seront reconduits avec le

même cérémonial.

Les troupes seront ramenées aux casernes; une ration de vin de 25 centilitres sera distribuée à chaque homme; les punitions de simple discipline seront levées.

Les travaux seront suspendus ce jour-là.

Le pavillon du Protectorat restera hissé jusqu'au coucher du so-

leil, et chaque jour pendant la durée de la session. 🔐 🙎

Pendant les séances de l'Assemblée législative, un piquet d'infanterie de marine, composé d'un sergent, d'un caporal et de huit hommes, sera chaque jour de garde à la porte de la Fare Apoo raa. Grande tenue d'été.

Papeete, le 15 mars 1866. Signé: C^{te} DE LA RONCIÈRE.

No 56. — ORDONNANGE de la Reine et du Commissaire Impérial, du 22 mars 4866, portant convocation de la Haute-Courtahitienne.

Pomare IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'article 5, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 14 décembre 1865, Ordonnent:

Dès la clôture de l'Assemblée législative, la Cour des 'Toohitu-se